



Super Marché

Règlement

1. Description

Super Marché est un marché de Noël organisé par Quartier Général. Il propose un espace de vente commun à des artistes et designers dans une ambiance chaleureuse et ponctuée de quelques animations musicales et performatives.

2. Lieu et date

Quartier Général, rue du Commerce 122, CH-2300 La Chaux-de-Fonds.

Le samedi 15 et dimanche 16 décembre avec une soirée d'ouverture le vendredi 14 décembre.

3. Durée

Vendredi 14.12 : de 18 à 21 heures

Samedi 15.12 : de 13 à 19 heures

Dimanche 16.12 : de 13 à 19 heures

4. Inscription et admission

Les participants s'inscrivent au moyen du formulaire ci-joint jusqu'au 30 septembre 2018, à renvoyer par mail à jean-pablo@q-g.ch. Quartier Général décide de l'admission des artistes au marché de Noël. Ses décisions sont irrévocables et ne seront sujettes à aucune justification.

5. Coût de la participation

L'emplacement commercial au marché de Noël des artistes est offert. Toutes les ventes sont encaissées (espèces et cartes) par Quartier Général qui consigne soigneusement chaque transaction. Une commission de 30% de la valeur indiquée sera retenue sur les ventes par Quartier Général. Le versement du 70% des ventes sera effectué uniquement par virement bancaire le lundi 17 décembre.

6. Espace de vente

Le marché de Noël a lieu dans la salle d'exposition de Quartier Général. Des palettes empilées serviront de présentoirs pour les œuvres vendues. L'espace





dévolu à chaque exposant est de 0.96m², soit la surface d'une palette de 1.2 x 0.8 m. Cet espace peut être agrandi si nécessaire et en fonction du disponible. Il est possible de suspendre ou d'accrocher des créations si la demande en est faite à l'avance.

Pour les artistes (2D), nous prévoyons de mettre une - deux cimaises à disposition pour l'accrochage des œuvres.

7. Montage et mise en place

Quartier Général met en place les palettes tandis que les exposants habillent leur emplacement, disposent leurs créations et se chargent de les accrocher ou de les suspendre si nécessaire. Il n'est malheureusement pas possible de percer les murs. En revanche, vous pouvez amener du matériel nécessaire à l'exposition de certains objets (comme un portant à vêtements par exemple) sous réserve d'accord avec Quartier Général.

Quartier Général met à disposition son matériel : échelles, niveau à laser, gants, matériel de mesure, matériel de nettoyage, scotch, ciseaux, etc.

Le montage s'effectue le jeudi 13 décembre de 10 à 18 heures et le vendredi 14 décembre de 10 à 17 heures, ou hors horaire sur demande.

La mise en place du marché doit être finie le vendredi 14 décembre à 17 heures au plus tard.

8. Démontage

Les exposants reprennent leurs créations et leur matériel le dimanche 16 décembre dès 19 heures, le lundi 17 décembre de 14 à 18 heures ou hors horaire sur demande.

Sauf accord, passé le 24 décembre 2018, les œuvres non reprises sont considérées comme abandonnées et deviennent la propriété de Quartier Général.

9. Présence

Pendant la manifestation, les exposants sont présents pour répondre aux sollicitations des visiteurs et des clients. En cas d'empêchement, ils sont encouragés à s'organiser entre artistes pour se remplacer ou à en faire part à Quartier Général pour trouver une solution.

10. Créations proposées à la vente

A l'aide du formulaire ci-joint, les artistes communiquent quels types de créations ils souhaitent exposer en précisant si certaines d'entre-elles ont





besoin d'être accrochées ou suspendues. Les participants y précisent aussi le matériel d'exposition qu'ils voudraient apporter en marge des palettes de QG.

Chaque œuvre proposée à la vente est accompagnée de sa désignation ainsi que de son prix. Chaque participant est tenu d'expliciter ses prix sur les produits. Si ce n'est pas fait, d'ici le jeudi 13 décembre, les artistes fournissent à Quartier Général une liste de prix en format Word ou PDF de toutes leurs créations proposées à la vente.

11. Domage et vol

Le bâtiment est placé sous alarme durant sa fermeture. Néanmoins, Quartier Général ne peut pas être tenu responsable de perte, de vol ou de dommage survenant aux créations ou aux effets personnels des exposants.

12. Restauration

Un bar propose de quoi boire et manger à des prix raisonnables.

La Chaux-de-Fonds, le 3 septembre 2018

